

N° interne : 7718
N° définitif : 2000-5979

Conseil du **lundi 27 novembre 2000 à 18 h 00**

ANNEXES

AVENANT N° 2

Objet : Marché négocié assurances n° 980 285 B
 Lot n° 1 : assurances responsabilité civile, dommage, flotte automobile
 Prestations complémentaires
 Prolongation d'une durée de six mois

- Autorité compétente : monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon
- Comptable public assignataire : madame le trésorier de la communauté urbaine de Lyon
- Avenant souscrit en application de l'article 255 bis du code des marchés publics entre les soussignés,

entre :

La communauté urbaine de Lyon, représentée par son président, monsieur Raymond Barre, agissant en cette qualité en application de la délibération du conseil de Communauté n° 2000-5979 du 27 novembre 2000,

d'une part,

et :

La société des assurés du Sud-Est (SASE), représentée par monsieur Dominique Morel agissant en qualité de président directeur général et dont le siège social est situé 194, rue Garibaldi à Lyon 3°.

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de prolonger la couverture des polices d'assurance énoncées ci-dessus d'une durée de six mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin 2001.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel du lot n° 1 s'élève, suite à un premier avenant, à 15 151 619 F.

L'avenant correspondant à une prolongation d'une durée de six mois doit s'élever à 7 750 000 F.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions communes contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Lyon, le

Lyon, le

La SASE

Le vice-président chargé des
Affaires juridiques et assurances

Pierre Crédoz

AVENANT N° 1

Objet : Marché négocié assurances n° 980293 K
 Lot n° 2 assurances de personnes
 Prestations complémentaires
 Prolongation d'une durée de six mois

- Autorité compétente : monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon
- Comptable public assignataire : madame le trésorier de la communauté urbaine de Lyon
- Avenant souscrit en application de l'article 255 bis du code des marchés publics entre les soussignés,

entre :

La communauté urbaine de Lyon, représentée par son président, monsieur Raymond Barre, agissant en cette qualité en application de la délibération du conseil de Communauté n° 2000-5979 du 27 novembre 2000,

d'une part,

et :

La société des assurés du Sud-Est (SASE), représentée par monsieur Dominique Morel agissant en qualité de président directeur général et dont le siège social est situé 194, rue Garibaldi à Lyon 3°,

d'autre part,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de prolonger la couverture des polices d'assurance énoncées ci-dessus d'une durée de six mois, à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin 2001.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel du lot n° 2 s'élève à 1 707 430 F.

Pour ce lot, l'avenant correspondant à une prolongation d'une durée de six mois doit s'élever à 1 250 000 F, compte tenu de l'augmentation de la masse salariale et de la prime qui augmente en conséquence.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du marché initial et le cas échéant de ses avenants éventuels demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions communes contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Lyon, le

Lyon, le

La SASE

Le vice-président chargé des
Affaires juridiques et assurances

Pierre Crédoz